

# VILLE DE ROCHECHOUART

Département de la Haute-Vienne  
Arrondissement de ROCHECHOUART Canton de ROCHECHOUART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### *ARRETE PORTANT OBLIGATION DU PORT DU MASQUE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET DANS LES MARCHES DE PLEIN AIR SUR LA COMMUNE DE ROCHECHOUART*

**Le Maire de ROCHECHOUART**

- Vu le Code pénal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2214-3 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1,
- Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département de la Haute-Vienne, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;
- Considérant que l'analyse de la situation épidémiologique de la covid-19 par Santé Publique France dans le département de la Haute-Vienne témoigne d'une circulation toujours élevée du virus, se traduisant par une dégradation des indicateurs sanitaires ;
- Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances, afin de prévenir et de limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;
- Considérant que le port du masque dans un périmètre de 50 mètres autour des établissements scolaires, commerciaux, culturels, artistiques et sportifs est de nature à limiter le risque de circulation du virus malgré l'afflux de personnes ;

#### ARRETE :

**Article 1 :** Toute personne de plus de onze ans porte un masque de protection dans les espaces définis au présent arrêté.

Cette obligation ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

**Article 2 :** L'obligation de port du masque visée à l'article premier s'applique aux personnes se trouvant ou circulant à pied :

- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements scolaires, publics et privés, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 19 h 00 ;

- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements d'accueil des jeunes enfants publics ou privés et des établissements d'accueil de loisirs, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 19 h 00 ;

- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements sportifs (ERP de type X) ;

# VILLE DE ROCHECHOUART

Département de la Haute-Vienne  
Arrondissement de ROCHECHOUART      Canton de ROCHECHOUART

- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements culturels et artistiques (ERP de types S, T, L, et Y) ;

- dans tous les marchés ouverts, aux jours et heures d'ouverture desdits marchés.

**Article 3 :** L'information relative à cette obligation du port du masque est assurée par affichage en mairie et sur les lieux visés à l'article 2.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et sanctionnées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal ou par l'application Télérecours à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de ROCHECHOUART,
- Madame le commandant de la brigade de Gendarmerie de ROCHECHOUART,
- Monsieur l'ASVP de la ville de Rochechouart,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune.

Fait à ROCHECHOUART, le 20 octobre 2020

Publié le : 20 octobre 2020

Le Maire,

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 21 OCT. 2020



Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES